

N° D'ORDRE : 2019-070

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 19 Mars 2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

31 – DEMATERIALISATION DES DOSSIERS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce projet consiste à transmettre aux élus de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer, les convocations et les dossiers de séances (ordre du jour, note explicative de synthèse, les annexes et procès-verbal de la séance précédente), par voie électronique.

A. Le projet et cadre juridique

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. En sus, cette démarche de dématérialisation permettra aux élus de pouvoir lire avec facilité l'ensemble des pièces, de les télécharger et de les avoir à disposition lors des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation :

L'article L2121-10 du CGCT dispose que « toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers

municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

Au terme de l'article L2121-13-1 du CGCT « (...) Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (...) ».

Ainsi, pour les conseillers qui en feront le choix, la convocation et le dossier de séance seront adressés par voie électronique. Afin de permettre cette dématérialisation, il importe donc de définir une politique d'équipement en moyens informatiques et de mettre en place un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois (demande d'accusé de réception par mail).

La solution technique proposée permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi es convocations et pièces attachées.

Le matériel mis à disposition restera propriété de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué en fin de mandat.

B. La solution technique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée deux éléments principaux :

- Un mail de « convocation » avec une convocation générale et un lien permettant de diriger l' élu vers un espace extranet afin de consulter et télécharger le dossier de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente). Dans ce même mail, un mot de passe d'identification sera donné aux élus afin qu'ils puissent entrer sur l'espace extranet dédié.
- Un espace extranet dédié dans lequel les élus pourront accéder de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes. Ils pourront alors télécharger sur leur équipement informatique le dossier de séance complet dans un format permettant un travail sur chacun des documents avec un maximum de souplesse.

Nécessitant une connexion internet lors des réunions du conseil Municipal, Monsieur le Maire informera l'Assemblée que la salle des Fêtes du Square Marc Baron dispose déjà d'une box internet dans la salle du régisseur. Afin d'amplifier la connexion, il s'agira de brancher dans la salle principale un « wiki boost » dont dispose déjà la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'équipement informatique, il appartiendra à la commune de se procurer des tablettes. Les tablettes, mises à disposition des élus pour la durée de leur mandat, leur permettra de télécharger directement le dossier de séance et de pouvoir les lire durant les réunions du conseil municipal. Aussi, après une étude financière et technique de ces appareils, Monsieur le Maire proposera de s'équiper de tablettes :

- De marque Huawei Mediapad T3. Prix : 130 € (environ), soit 3 640 € sur un mandat (130 € x 28 élus).

Monsieur le Maire expliquera que ces tablettes sont, au regard du rapport qualité – prix, la meilleure option pour de l'équipement informatique mis à disposition des élus.

Monsieur le Maire rappelle que les tablettes seront d'un usage strictement professionnel. En effet, il appartiendra à chaque élu de « gérer » la tablette mise à sa disposition. Dans la mesure où ces outils informatiques disposent d'une certaine mémoire, d'une puissance et de composants qui leur sont propres, toute utilisation et tous téléchargements devront être gérés par son utilisateur.

Afin de conserver les performances de l'appareil, il est conseillé aux élus de supprimer le contenu téléchargé d'un conseil municipal à un autre dans la mesure où les élus auront toujours accès, via l'espace extranet, aux dossiers des différents conseils municipaux.

C. Modalités de déploiement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite que le projet de dispositif dématérialisé débute suite au conseil municipal du 25 mars 2019. Il s'agira alors de mettre en place l'espace extranet, de programmer le mail de « convocation » et de commander les tablettes.

Dans le souci de faciliter la prise en main de l'outil, il peut être prévu une période de tuilage numérique / papier pour une durée réduite au strict nécessaire et n'excédant pas deux séances de conseil municipal.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- Approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ;
- Approuver la mise à disposition de tablettes, selon les modalités précitées, aux élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type de matériel. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- Approuver la mise en place d'un espace extranet.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE PAR 25 POUR, 1 CONTRE (M. CORNU) et 3 ABSTENTIONS
(MM. COIFFIER, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ;
- D'approuver la mise à disposition de tablettes, selon les modalités précitées, aux élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type de matériel. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- D'approuver la mise en place d'un espace extranet.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT